

No. 5824

UNITED STATES OF AMERICA
and
REPUBLIC OF VIET-NAM

Exchange of notes constituting an agreement relating to the exchange of official publications. Saigon, 4 April 1961

Official text: English.

Registered by the United States of America on 23 August 1961.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
RÉPUBLIQUE DU VIET-NAM

Échange de notes constituant un accord relatif à l'échange de publications officielles. Saïgon, 4 avril 1961

Texte officiel anglais.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 23 août 1961.

No. 5824. EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND THE REPUBLIC OF VIET-NAM RELATING TO THE EXCHANGE OF OFFICIAL PUBLICATIONS.
SAIGON, 4 APRIL 1961

I

The American Ambassador to the Vietnamese Secretary of State for Foreign Affairs

EMBASSY OF THE UNITED STATES OF AMERICA

Saigon, April 4, 1961

No. 152

Excellency :

I have the honor to refer to the conversations which have taken place between representatives of the Government of the United States of America and representatives of the Government of Viet-Nam in regard to the exchange of official publications, and to inform Your Excellency that the Government of the United States of America agrees that there shall be an exchange of official publications between the two Governments in accordance with the following provisions :

1. The Government of the United States of America shall furnish regularly a copy of each of the official publications in its Standard Partial Depository Set of United States Government Publications, and the Government of Viet-Nam shall furnish regularly a copy of each of its official publications.

2. The official exchange office for the transmission of publications of the Government of the United States of America shall be the Smithsonian Institution. The official exchange office for the transmission of publications of the Government of Viet-Nam shall be The National Library of Viet-Nam.

3. The publications shall be received on behalf of the United States of America by the Library of Congress and on behalf of the Government of Viet-Nam by The National Library of Viet-Nam.

4. The present agreement does not obligate either of the two Governments to furnish blank forms, circulars which are not of a public character, or confidential publications.

¹ Came into force on 4 April 1961 by the exchange of the said notes.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

Nº 5824. ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD¹ ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA RÉPUBLIQUE DU VIET-NAM RELATIF À L'ÉCHANGE DE PUBLICATIONS OFFICIELLES. SAÏGON, 4 AVRIL 1961

I

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la République du Viet-Nam

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Saïgon, le 4 avril 1961

Nº 152

Monsieur le Secrétaire d'État,

Comme suite aux entretiens qui ont eu lieu entre des représentants du Gouvernement des États-Unis d'Amérique et des représentants du Gouvernement vietnamien au sujet de l'échange de publications officielles, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique accepte qu'un échange de publications officielles s'institue entre nos deux Gouvernements conformément aux dispositions ci-après :

1. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique fournira régulièrement un exemplaire de toutes les publications officielles contenues dans le *Standard Partial Depository Set of United States Government Publications* (Collection standard partielle des publications du Gouvernement des États-Unis) et le Gouvernement vietnamien fournira régulièrement un exemplaire de chacune de ses publications officielles.
2. L'organisme officiel d'échange pour la transmission des publications du Gouvernement des États-Unis d'Amérique sera la Smithsonian Institution. L'organisme officiel d'échange pour la transmission des publications du Gouvernement vietnamien sera la Bibliothèque nationale du Viet-Nam.
3. Les publications seront reçues pour le compte des États-Unis d'Amérique par la Bibliothèque du Congrès et pour le compte du Gouvernement vietnamien par la Bibliothèque nationale du Viet-Nam.
4. Le présent Accord ne mettra aucun des deux Gouvernements dans l'obligation de fournir des imprimés ou des circulaires ne présentant pas un caractère public ou des publications de caractère confidentiel.

¹ Entré en vigueur le 4 avril 1961 par l'échange desdites notes.

5. Each of the two Governments shall bear all charges, including postal, rail and shipping costs, arising under the present agreement in connection with the transportation within its own country of the publications to a port, or other appropriate place reasonably convenient to the exchange office of the other Government.

6. The present agreement shall not be considered as a modification of any existing agreement between a department or agency of one of the Governments and a department or agency of the other Government.

Upon receipt of a note from Your Excellency indicating that the foregoing provisions are acceptable to the Government of Viet-Nam, the Government of the United States of America will consider that this note and your reply constitute an agreement between the two Governments on this subject, the agreement to enter into force on the date of your note in reply.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

Elbridge DURBROW

His Excellency Vu Van Mau
Secretary of State for Foreign Affairs
Saigon

II

The Vietnamese Secretary of State for Foreign Affairs to the American Ambassador

RÉPUBLIQUE DU VIÉTNAM
DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
Le Secrétaire d'État¹

Saigon, April 4, 1961

Excellency,

With reference to Your Excellency's note of April 4, 1961, and to the conversations between representatives of the Government of Viet-Nam and representatives of the Government of the United States of America in regard to the exchange of official publications, I have the honor to inform Your Excellency that the Government of Viet-Nam agrees that there shall be an exchange of official publications between the two Governments in accordance with the following provisions :

[See note I]

¹ Republic of Viet-Nam.
Department of External Affairs.
Secretary of State.

5. Chacun des deux Gouvernements supportera tous les frais, y compris les frais de poste et de transport par chemin de fer ou par bateau auxquels donne lieu, en vertu du présent Accord, l'acheminement des publications sur son propre territoire vers un port ou tout autre endroit suffisamment accessible pour l'organisme d'échange de l'autre Gouvernement.

6. Le présent Accord ne sera pas considéré comme modifiant un accord quelconque conclu antérieurement entre un ministère ou un autre organisme de l'un des Gouvernements et un ministère ou un autre organisme de l'autre Gouvernement.

Au reçu d'une note de Votre Excellence indiquant que les dispositions énoncées ci-dessus rencontrent l'agrément du Gouvernement vietnamien, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique considérera que la présente note et la réponse de Votre Excellence constituent entre les deux Gouvernements un accord en la matière qui entrera en vigueur à la date de ladite réponse.

Veuillez agréer, etc.

Elbridge DURBROW

Son Excellence Monsieur Vu Van Mau
Secrétaire d'État aux affaires étrangères
Saïgon

II

Le Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la République du Viet-Nam à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique

RÉPUBLIQUE DU VIËT-NAM
DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
Le Secrétaire d'État

Saïgon, le 4 avril 1961

Monsieur l'Ambassadeur,

Me référant à la note de Votre Excellence du 4 avril 1961 et aux entretiens qui ont eu lieu entre des représentants du Gouvernement vietnamien et des représentants du Gouvernement des États-Unis d'Amérique au sujet de l'échange de publications officielles, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement vietnamien accepte qu'un échange de publications officielles s'institue entre nos deux Gouvernements, conformément aux dispositions ci-après :

[*Voir note I*]

The Government of Viet-Nam considers that your note and this reply constitute an agreement between the two Governments on this subject, the agreement to enter into force on the date of this note.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

[SEAL] VU VAN MAU

His Excellency Elbridge Durbrow
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
of the United States of America

Le Gouvernement vietnamien considère que la note de Votre Excellence et la présente réponse constituent entre les deux Gouvernements un accord en la matière qui entre en vigueur à la date de la présente note.

Veuillez agréer, etc.

[SCEAU] VU VAN MAU

Son Excellence Monsieur Elbridge Durbrow
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
des États-Unis d'Amérique